

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI L'AVANZATA DI
L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 81 SITUATA
NANTU À A CUMUNA DI CALVI

RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPIÈTEMENT DE
L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 81 SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE CALVI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

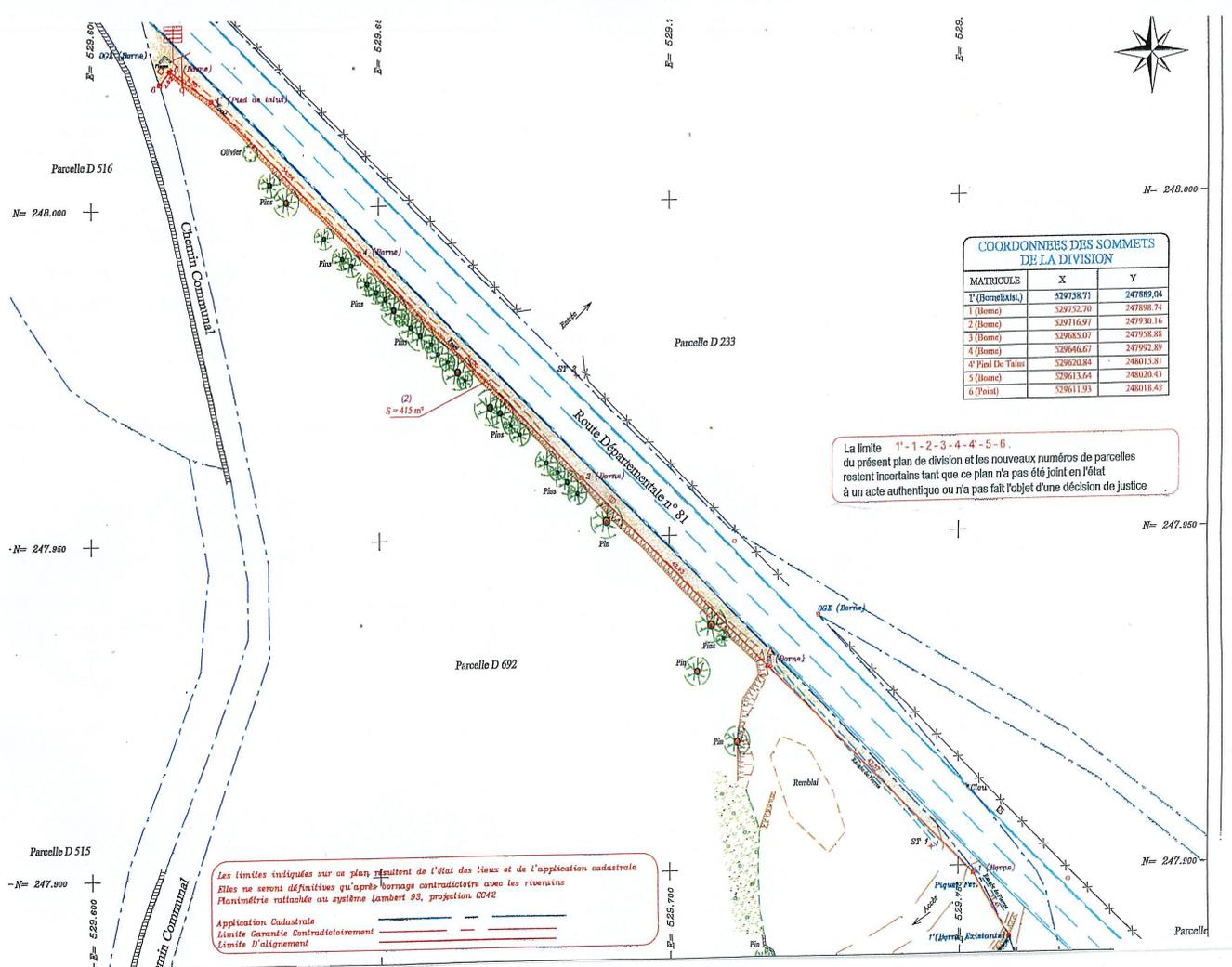
J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la régularisation foncière d'une emprise sur la parcelle privée cadastrée D 692, située sur le territoire de la commune de CALVI.

La Collectivité de Corse a été saisie par un administré aux fins de régularisation relative à l'empiètement de 415 m² de la route départementale 81 sur la parcelle cadastrée D 692 lui appartenant.



parcelle D 692

Un plan d'alignement requis par la Direction de la Gestion Foncière et une réunion sur site ont permis de fixer les limites foncières.



Le Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA, Géomètres Experts à BASTIA, a dressé le document d'arpentage correspondant, lequel a été approuvé par les parties ; il est en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.

Le Cabinet d'expertise DOLESI a estimé, le 8 février 2023, la valeur vénale de la parcelle D 692 à 2 € le m², soit une indemnité totale de 830 € (huit cent trente euros).

Le propriétaire de la parcelle concernée par cette emprise a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive spécialement habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23/020 CP du 29 mars 2023 ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la régularisation foncière d'une emprise sur la parcelle privée cadastrée D 692, située sur le territoire de la commune de CALVI pour une superficie de 415 m² au prix de 2 € le m², soit 830 € (huit

cent trente euros) tel qu'estimé par le Cabinet DOLESI.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 1121 - 90843 - 2315 ROU, opération 1121M306A - petites opérations foncières RD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.